

Compte Rendu Sommaire Conseil Municipal du 12 décembre 2013

L'an deux mille treize, le douze décembre à dix -huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BANNET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	4 décembre 2013
Nombre de conseillers présents :	11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants :	13	publication :	13 décembre 2013

Étaient présents : Cécile GUILLOTTE, Véronique BERTHO, Rose-Marie LOREC, Alexandre HEMERY, Jean-Yves LECLECH, Patrick MONTAGNER, Bernard GIARD, Laurence NUNNEY, Rozenn MAHEVO et Stéphanie MAHEO

Étaient absents excusés ayant remis pouvoir : Gilles TANGUY ayant remis pouvoir Cécile GUILLOTTE, et Alain THOMAS à Patrick MONTAGNER

Étaient absents : Lina LEDOUX et Yves MAHEO

Était invité : le Cabinet CITTANOVA

Secrétaire de séance : Rozenn MAHEVO

1. Débat P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jérôme LOVADINA, du Cabinet CITTANOVA ; cabinet en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et lui demande de bien vouloir procéder à la présentation du P.A.D.D.

Le Plan Local d'Urbanisme définit un projet de développement et affiche la ligne de conduite choisie par la commune qui dessine le visage du territoire de demain.

Le P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme, constitue un document qui exprime le projet de la commune à horizon d'une dizaine d'années. Il définit les orientations générales qui traduisent une politique d'ensemble apportant des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic. Elles concernent l'habitat, les transports, les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Ce P.A.D.D. s'appuie sur les principes du développement durable.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme établies au niveau du P.A.D.D. sont définies à la suite du diagnostic de territoire dressé et après analyse des choix de développement.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit s'instaurer en séance publique du conseil municipal. Le Maire précise qu'en aucun cas, le conseil municipal n'a à délibérer mais simplement à en débattre.

Le contenu du P.A.D.D. tient en quatre thèmes abordés :

- Habitat, déplacements, équipements
- Patrimoine, paysage, environnement
- Aménagement de l'espace
- Agriculture, artisanat, commerce, tourisme

Les orientations sont déclinées en cinq axes stratégiques :

- Promouvoir un développement urbain raisonné pour préserver la qualité du cadre de vie
- Conforter les atouts économiques de l'île
- Préserver et valoriser les espaces naturels de Belle-Île-en-mer
- Promouvoir des modes de déplacements pour tous
- Gérer durablement le territoire
-

Le Document présente les données au niveau de l'île tout d'abord, puis en particulier au niveau de chaque commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal n'apporte aucune remarque particulière.

2. Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service de l'eau présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer

Les élus prennent connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2012, déjà adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer. Ce rapport retrace les éléments techniques et financiers de ce service et se trouve à la disposition des usagers.

3. Tarifs 2014

Le conseil municipal émet un avis favorable aux propositions de la Commission Campings réunie le 2 décembre 2013 et vote, à l'unanimité, les tarifs suivants :

CAMPINGS DE PORT-ANDRO ET DE LANN-IVREC 2014	
<u>Périodes d'ouverture :</u>	
Camping de Lann-ivrec : du 15 février 2014 au 16 novembre 2014 inclus	
Camping de Port-Andro : du 24 mai 2014 au 14 septembre 2014 inclus	
Réservation (payante pour tout séjour supérieur à 7 nuits, non déductible – non remboursable)	18,00 €
Emplacement	2.70 €
Par personne	4.30 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit
Enfant de 4 à 12 ans	2.70 €
Voiture / Camping-car / Remorque	1.20 €
Electricité (Lann-ivrec)	2.00 €
Chien	1.25 €
Moto	1.10 €
Garage mort (Forfait dû pour non respect des dates de réservation, que ce soit à l'arrivée ou au départ) :	
Par jour, les trois premiers jours	7.20 €
Par jour, au-delà des trois premiers jours	16.00 €

Tarif congélation au camping de Port-Andro	0.20 € la congélation
MOBIL HOMES 2014	
<u>Périodes de location : du 15 mars 2014 au 16 novembre 2014 inclus</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrhes : 50% du séjour au moment de la réservation seront à verser. ➤ Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum un mois auparavant. 	
En saison (du samedi au samedi)	
- Mois de juin et septembre	300.00 €
- Mois de juillet et août :	
- Du 28 juin au 12 juillet 2014	400.00 €
- Du 12 juillet au 23 août 2014	500.00 €
- Du 23 août au 30 août 2014	300.00 €
(Séjours possibles à la nuit : application du tarif au prorata du séjour) avec deux nuits minimum	
En septembre et juin à la nuit	
- Pour deux ou trois nuits	130.00 €
- Pour quatre nuits	175.00 €
- Pour cinq nuits	215.00 €
- Pour six nuits	255.00 €
Promotions applicables à la semaine pour la période allant du 14 juin 2014 au 28 juin 2014 = - 20 %	
Hors saison	
- Pour deux ou trois nuits	120.00 €
- Pour quatre nuits	155.00 €
- Pour cinq nuits	195.00 €
- Pour six nuits	220.00 €
- La semaine	260.00 €
Promotions applicables à la semaine pour la période allant du 15 mars 2014 au 12 avril 2014 = - 20 %	
Promotions applicables à la semaine pour la période allant du 10 mai 2014 au 24 mai 2014 = - 20 %	
Kit d'une paire de draps + 2 torchons	10.00 €
Pour 8 semaines louées en pleine saison, une semaine gratuite en hors saison.	

GÎTE 2014

Période de location : du 15 février au 16 novembre 2014 inclus

- **Réservations obligatoires** pour les groupes supérieurs à 10 personnes
- **Arrhes** : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser
- **Ces arrhes ne seront pas remboursées** si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant

Gîte de 10 et 18 lits (taxe de séjour non comprise)	10.00 €
Chambre de trois lits (taxe de séjour non comprise)	
- Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	30.00 €
- Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	32.00 €
- Location d'une paire de draps ou d'un sac de couchage	10.00 €

AUTRES SERVICES PROPOSES 2014

Tennis

- Heure	7.00 €
- 10 heures	60.00 €
- Heure Belillois	5.00 €
- Hors saison (en dehors des dates d'ouverture du camping de Lann-Ivrec)	gratuit

Service laverie

- Lave-linge	6.00 €
- Sèche-linge	4.00 €
- Dose lessive	1.00 €

Douches municipales

- La douche	2.50 €
- Carnet de 10 douches	22.50 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LANN-IVREC 2014

Salle sans cuisine (une ou deux journées)	160.00 € (+ 50.00 € chauffage)
Salle avec cuisine (une ou deux journées)	350.00 € (+ 50.00 € chauffage)
Caution requise	300.00 €

GARDERIE MUNICIPALE 2014

Horaires d'ouverture de la garderie : 7 heures 30 – 8 heures 35 et 16 heures 30 – 18 heures 30) L'heure de garderie	0.50 €
--	---------------

<u>DROITS DE PLACE SUR LE MARCHE 2014</u>	
Le mètre linéaire	1.00 €
<u>PHOTOCOPIES ET TELECOPIES 2014</u>	
Photocopie (unité)	
- La copie « noir & blanc »	0.20 €
- La copie « couleur »	0.40 €
Télécopie : envoi	
- La première page	2.20 €
- Les pages suivantes	1.50 €
Télécopie : réception	
- La première page	1.50 €
- Les pages suivantes	0.70 €

4. Autorisation d'engager les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2013

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)
 (Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)
 (Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
 (Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	52 000.00 euros x 25 %	=	13 000.00 euros
Chapitre 204	98 000.00 euros x 25 %	=	24 500.00 euros
Chapitre 21	33 400.00 euros x 25 %	=	8 350.00 euros
Chapitre 23	174 000.00 euros x 25%	=	43 500.00 euros

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Information du maire dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics : Information n° 42

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations, le conseil municipal prend note de la décision suivante prise dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

Décision du 03.12.2013

Convention d'entretien et gestion cartographique des installations d'éclairage public

Signée auprès de Garczynski Traploir Morbihan

Montant : 3 061.76 euros TTC par an/ Convention pour 5 ans

6. Reconnaissance « Agenda 21 Local France »

En 2008, le conseil municipal décidait de la mise en œuvre d'un agenda 21 local.

Pour accompagner la collectivité dans la démarche, il a été fait appel aux bons services du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Belle-Ile.

Une convention a été signée entre les deux parties et un planning d'intervention a été établi sur cinq années.

L'année 2013 voit l'aboutissement de la démarche qui se conclut par l'attribution à la commune de Locmaria de la reconnaissance « Agenda 21 Local France » pour une durée de trois ans.

Cette distinction, accordée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, fera l'objet d'une remise de diplôme le jeudi 19 décembre 2013 à Paris.

Sur proposition du Maire, et pour que la commune soit représentée, les élus décident de la prise en charge financière des frais de déplacements et d'hébergements par la commune, pour Madame Cécile GUILLOTTE, Monsieur Patrick MONTAGNER et Monsieur Guillaume FEVRIER, Directeur du CPIE.

Le Maire tient à remercier vivement toutes celles et tous ceux qui ont participé, chacun à sa manière, à tous les travaux que ce dossier a engendrés. Il souhaite remercier particulièrement Cécile GUILLOTTE, Adjointe au Maire en charge de ce dossier et Guillaume FEVRIER, Directeur du C.P.I.E. de Belle-Ile-en-mer. Le Maire rajoute « Nous ne pouvons qu'être satisfaits et fiers d'être récompensés ».

7. Divers

Animations prévues sur la commune en cette période de fin d'année :

- **Marché de Noël de l'Ecole**, organisé par l'Amicale Laïque de Locmaria
Samedi 14 décembre 2013 à partir de 18 heures 00 Place Abeille Flandre
- **Concert de Chants de Noël populaires et religieux** organisé par la chorale Kanevedenn
Dimanche 22 décembre 2013 à 17 heures 00 à l'Eglise de Locmaria
- **Château Gonflable mis en place par Ty Park + Vente de Barbe à Papa**
Du 27 au 31 décembre 2013 de 14 heures 00 à 19 heures 00 derrière la mairie

La séance est levée à 20 heures 00.